

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 février 2026

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	16	19

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
19	0	0

Objet de la délibération

**2026-02-17-08 :
Demande de subventions
auprès de l'État au titre
du Fonds Vert pour le
projet de création de cinq
logements sociaux
communaux et d'une salle
communale près de la
Mairie**

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 084-218400471-20260223-2026021708-DE

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

LONG Robert

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal, SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Corine GARIGLIO (Responsable ressources humaines) et Marie-Françoise MALINVAUD (Responsable financier), en remplacement de M. Damien DUGOUCHET (DGS) et de Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative), tous deux étant indisponibles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;
- La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050 ;

Il rappelle aussi la forte demande de logements et l'incitation des pouvoirs publics à ce que les maires soient des bâtisseurs dans ce domaine.

La commune dispose dans son patrimoine bâti, tout proche de l'hôtel de ville d'un vieil immeuble dégradé et vétuste et totalement dépourvu d'isolation thermique. La classe énergétique de ce bâtiment est ainsi très médiocre (Catégorie ou Etiquette énergétique ou GES = E ou F

La commune de Gargas prévoit des travaux importants dans ce bâtiment de 3 niveaux afin de créer 5 logements sociaux (dont deux accessibles aux PMR Personnes à Mobilité Réduite) pour une superficie totale de 243 m².

En rez-de-jardin ou niveau N-1, création d'une salle communale et d'un logement de type T2.

En rez de chaussée (niveau N donnant sur la place du château), création de 2 logements accessibles PMR de type T2 et T3.

A l'étage (niveau N+1), création de 2 logements accessibles PMR de type T2 et T3.

Cette création de 5 logements accessibles financièrement s'accompagne d'un programme de rénovation énergétique globale et d'amélioration de la performance énergétique qui profitera aux locataires et aux utilisateurs de la salle communale.

Suite à un audit réalisé par SOLIHA, les travaux d'isolation thermique prévus consistent en :

- Isolation des murs par l'intérieur
- Remplacement de menuiseries extérieures
- Remplacement du chauffage gaz collectif par des PAC (Pompes A Chaleur) individuelles
- ECS Eau Chaude Sanitaire produite par des chauffe-eaux thermodynamiques
- Ventilation

Il est à noter, qu'afin d'empêcher la poursuite des dégradations dans cet immeuble et le préserver, la commune a fait refaire intégralement la charpente / couverture qui était en très mauvais état et qui n'était pas du tout étanche à l'eau.

La commune en a profité pour réaliser les travaux d'isolation en toiture.

Ces travaux qui étaient urgents et qui ont dû être réalisés en 2024, donc avant le dépôt de la présente demande de subvention, ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe financière globale et ne sont pas concernés par la présente demande de subvention.

Les diagnostics réalisés par SOLIHA pour les 5 logements qui relèvent et les travaux prévus montrent que chaque logement va changer de plusieurs catégories au niveau des étiquettes énergétiques et des étiquettes GES en atteignant au minimum le B. Le BBC « Rénovation » sera atteint pour l'ensemble de l'immeuble. Le gain énergétique estimé est supérieur à 70 % dont au-dessus de ce qui demandé pour le Fonds Vert.

L'enveloppe financière globale est estimée à **663 372,80 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre compris).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre du Fonds Vert.

En effet, cette opération majeure relève des priorités thématiques que sont :

- la rénovation thermique, la transition et la sobriété énergétique
- la création de logements, et ce sans artificialisation des sols puisque les travaux concernent un immeuble existant.

Le rapporteur présente le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la délibération.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 084-218400471-20260223-2026021708-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune

✚ **ADOpte** la réalisation de de l'opération d'investissement « travaux de mise en accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et de réhabilitation de l'hôtel de ville », l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **663 372,80 € HT** ;

✚ **ARRÊTE** les modalités de financement (approbation du plan de financement du projet annexé à la présente délibération ainsi que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet) ;

✚ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 % d'une dépense subventionnable de 663 372,80 € HT soit **331 686,40 €** ;

✚ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2026** de la Commune ;

✚ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

✚ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance,



Patrick SIAUD



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 23/02/2026 Reçu en préfecture le 23/02/2026 Publié le 23/02/2026 ID : 084-218400471-20260223-2026021708-DE
